

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DVD 1 Signature de l'avenant n° 2 au marché de coordination générale pour l'extension du tramway T3 (12e, 13e, 18e, 19e et 20e).

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération DVD 2006-173 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2006 autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) une convention constitutive pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation et à l'exécution d'un marché de coordination générale dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3, et approuvant le principe et les modalités de passation d'un marché de coordination générale dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3 ;

Vu la délibération DAJ 2007-006 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 autorisant M. le Maire de Paris à signer le marché de coordination générale pour le projet d'extension du tramway T3 de la Porte d'Ivry à la Porte de la Chapelle ;

Vu l'enquête publique relative à l'extension du tramway T3 réalisée du 28 avril au 7 juin 2008 et les conclusions du rapport de la commission d'enquête ;

Vu la délibération 2008 DVD 257 des 15 et 16 décembre 2008 approuvant la déclaration de projet concernant l'extension du tramway T3, de la porte d'Ivry (13e), à la porte de la Chapelle (18e) et desservant les 12e, 13e, 18e, 19e et 20e arrondissements ;

Vu la délibération 2009 DVD 079 des 2 et 3 février 2009 approuvant l'avant projet de l'extension du tramway T3 et autorisant le Maire de Paris à signer une convention régissant les rapports entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et le Syndicat des Transports d'Île de France relative à la réalisation de l'opération extension du tramway T3 Porte d'Ivry – Porte de la Chapelle ;

Vu la délibération 2010 DVD 220 des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant Monsieur le Maire de Paris à souscrire un avenant n°1 au marché de coordination générale pour l'extension du tramway T3 ;

Vu l'avis favorable du 10 janvier 2012 de la Commission d'Appels d'Offres à la signature d'un avenant n° 2 au marché passé avec la société Egis Rail pour la coordination générale de l'extension du tramway T3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n° 2 au marché de coordination générale pour l'extension du tramway T3 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 relatif au marché de coordination générale pour l'extension du tramway T3 avec la société Egis Rail dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-014 du budget d'investissement de la Ville de Paris.